



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal de la commune de CARLEUCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFE Sylvie, MAIRE

**Objet :** Lutte contre la cabanisation

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/06/2025

N°12

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mmes TOLUAFE Sylvie, RADURIAU Linda, 3e adjointe  
Ms. POUJOL Cédric, 1er adjoint, ALZIEU Marc, 2e adjoint, M. GIMENO Michel, Mr FIGAROL Gérard

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Mme ARNAUD Emilie a donné pouvoir à M POUJOL Cédric.

**ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉ :**

Mr MITTENAERE Johnny  
Mr BOUCHET Joël

**Secrétaire de séance :**

Madame RADURIAU Linda a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle que les communes de l'Hérault sont confrontées à un nombre croissant de constructions ou d'occupations illégales (chalets, mobil-homes, caravanes, abris pour animaux, etc.) constatées sur les espaces agricoles, naturels et forestiers, en infraction aux règles de l'urbanisme. Outre l'atteinte visuelle à l'environnement et la constatation de pollutions de sites par le déversement d'eaux usées notamment, c'est la salubrité et la sécurité de ces occupations qui sont en jeu, avec une exposition forte aux risques d'inondations et d'incendie. Pour mémoire, la cabanisation est la construction ou l'installation d'un habitat permanent ou provisoire (maisons, cabanons, mobil-homes, caravanes, abris pour animaux, etc.) sans autorisation en zone inconstructible, naturelle ou agricole, et est donc illégale.

Le Département de l'Hérault est donc fortement concerné par ce phénomène qui revêt des enjeux multiples :

- Enjeux sociaux, mais aussi d'hygiène et de salubrité.
- Enjeux de sécurité tenant à l'exposition plus fréquentes des zones cabanisées aux risques naturels (inondation, incendie de forêt) ainsi qu'à l'éloignement des secours.
- Enjeux environnementaux et économiques, avec le déversement des eaux usées non traitées dans le milieu naturel, les atteintes aux paysages, et la dégradation de l'image du département notamment.

Pour mettre un coup d'arrêt à son développement, en 2008, le Préfet, le Procureur général près la Cour d'Appel de Montpellier et 19 communes volontaires ont décidé de renforcer l'action publique en coordonnant leurs efforts, leurs moyens et leurs actions réciproques par la signature d'une charte. Elle rassemble aujourd'hui 62 communes.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le

ID : 034-213400534-20250619-2025061912-DE

Madame le Maire propose d'adhérer à cette charte, qui est une démarche volontaire de la collectivité. Celle-ci, forte et résolue, s'engage ainsi à lutter efficacement contre la cabanisation et à protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers notamment par la mise en œuvre de diverses actions

- Exercer une vigilance constante sur le territoire communal en adaptant et mobilisant des moyens suffisants tels que l'emploi d'agents communaux, ou intercommunaux, commissionnés et assermentés à cet effet agissant rapidement en cas d'infraction (verbalisation, convocation, mise en demeure),
- S'opposer directement à ces installations au travers de mise en demeure, d'arrêtés interruptifs de travaux, de préemptions et de refus de raccordement aux réseaux (eau, électricité, fibre...),
- Prendre en compte les difficultés de logement des populations en mobilisant les outils disponibles (emplacements réservés, ZAC, préemption...),
- Dresser annuellement un bilan des actions et procédures engagées et les transmettre à l'État (DDTM et Préfecture),
- Informer et communiquer à la population les sanctions encourues en cas de construction sans autorisation, et d'autre part les acquéreurs et notaires sur les règles d'urbanisme applicables à l'occasion des déclarations d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 4 VOIX Pour (TOLUAFE Sylvie, POUJOL Cédric, FIGAROL Gérard, ARNAUD Emilie représentée), 2 ABSTENTIONS (GIMENO Michel, RADURIAU Linda), et 1 CONTRE (ALZIEU Marc), l'assemblée :

- CONFIRME l'engagement de la commune de Carlenças-et-Levas dans cette démarche
- VALIDE l'adhésion à la charte départementale de lutte contre la cabanisation ;
- ACCEPTE la mobilisation des ressources de la commune et la collaboration pleine et entière avec les services de l'État pour lutter contre la cabanisation ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires qui s'y rapportent.

Fait en Mairie, les jours, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance



Le Maire

TOLUAFE Sylvie



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)